

ATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/666/Add.6
15 mai 1952
FRANCAIS
ORIGINAL:
FRANCAIS-ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Huitième session

Point 4 de l'ordre du jour

PROJETS DE PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS
DE L'HOMME ET MESURES DE MISE EN OEUVRE

Article --1) du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et
culturels: texte adopté par la Commission à sa 295ème séance, le 15 mai 1952

Article _____

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute
personne à une nourriture, à un vêtement et à un logement suffisants.

1). Article 23 du projet de pacte rédigé par la Commission à sa septième session.

52-34196